RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents: MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés: MM. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Pascal MODET)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022.

PROJET DE COMMERCES-CHOIX D'UN CABINET DE CONTRÔLE

M. VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux, il est nécessaire de nommer un bureau de contrôle en charge des missions de contrôle relatives à l'accessibilité, la solidité des existants, la solidité des ouvrages et éléments d'équipements, la sécurité des personnes, l'isolation acoustique et l'isolation thermique. M. VIALE indique que la commission travaux a étudié les devis de 3 bureaux de contrôle et propose de retenir l'offre de ALPES CONTRÔLES pour un montant de 6 050 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

ACCEPTE l'offre de ALPES CONTRÔLES d'un montant total de 6 050 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune est concernée par les risques inondation et mouvements de terrain ; elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 24/10/2005 et d'un arrêté de prescription d'un PPRMT en date du 13/06/2016.

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 3 février 2021, le Conseil Municipal a nommé Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Alain SERRA et Sébastien ROGLIARDO afin d'élaborer un PCS pour la commune. Mme TRÉVAUX présente le document élaboré.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que joint à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉ DE BOURG

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'aménagement de l'entrée de bourg. L'entreprise en charge des travaux est dans l'attente du traçage des réseaux et envisage un commencement des travaux en début d'année 2023.

Le Maire précise que le SIEA des Portes de l'Entre deux Mers a pour projet de déplacer l'actuelle station d'épuration du Petit Port vers celle de CAMBES. Le planning des travaux n'est pas encore figé mais ne devra pas interférer avec les travaux de la commune.

Aux ces contraintes s'ajoutent celles du tracé annoncé du Tour de France 2023 qui passera par BAURECH; le Département n'autorisera aucun travaux à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au passage de la course.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'un rendez-vous soit organisé avec l'entreprise FAYAT afin que les travaux d'aménagement de bourg soient réalisés dans les plus brefs délais.

CCAS: REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte REVAULT, adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 à L 2122-7

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8

Vu la délibération n° 2020/051 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 12 octobre 2022 par lequel Mme Véronique LEBLANC TRIDAT a fait part de sa démission de ses fonctions de membre élu au sein du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la candidature de Melle Sara MODET au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Véronique LEBLANC TRIDAT, démissionnaire

RAPPELLE que le Conseil d'Administration se trouve désormais ainsi composé :

Membres élus : Membres nommés :

Madame Charlotte REVAULTMadame Marie ALFAROMonsieur Bastien MURAMadame Laetitia ROUGIERMadame Stella BRANDIERMadame Maryse MERLAUTMadame Chafika CHETOUANEMadame Francine REYNAUD

Monsieur Alain SERRA Melle Sara MODET

QUESTIONS DIVERSES

COUVERTURE ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire présente un devis concernant la reprise de la couverture de l'église Saint Saturnin. Il précise qu'il a été très difficile d'obtenir un devis, différentes entreprises sollicitées n'ayant pas répondu à nos demandes.

Après étude, la commission travaux propose le devis de la SASU MS ACCESS, d'un montant total de 3 537.80 € HT comprenant le remplacement de tuiles manquantes et la fixation des tuiles glissantes sur l'ensemble des toitures tuiles plates de l'église, ainsi que le retrait de la végétation sur le clocher et l'application d'un fongicide sur les zones concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SASU MS ACCESS, d'un montant total de 3 537.80 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'éventuelle suppression de l'éclairage public dans certains secteurs de la commune. Après renseignements pris auprès du SDEEG, en charge de l'éclairage public sur notre commune, la coupure programmée de l'éclairage la nuit n'est possible que dans deux secteurs du bourg, ces derniers étant les seuls équipés d'une horloge programmable (sur les 19 secteurs que compte la commune).

Le coût estimatif pour l'installation d'horloges programmables est de 1 200 € pour chaque secteur et 700 € pour le remplacement des points lumineux par une technologie LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que toute décision soit reportée à une prochaine réunion du Conseil

COMITÉ DES FÊTES

M. VIALE informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale du nouveau Comité des Fêtes a eu lieu mais n'a attiré que très peu de participants. Un bureau a tout de même été nommé.

Il rappelle que les statuts prévoient que le bureau doit compter dans ses membres un élu communal ; Mme Stella BRANDIER propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer Mme Stella BRANDIER au bureau du Comité des Fêtes

CHARGE le Maire d'en informer le Président du Comité des Fêtes

REPAS DE LA NOUVELLE ANNÉE

Mme Nathalie MODET rend compte au Conseil Municipal des dernières réunions de la commission communication et événements. Elle propose l'organisation d'un repas de la nouvelle année qui aurait lieu en janvier 2023 et qui serait offert aux Bauréchais de plus de 70 ans. Le repas serait servi par un traiteur, plusieurs devis ont été demandés et Mme MODET propose l'offre de l'Auberge André. Une animation musicale viendrait ponctuer cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de prestation du traiteur de l'Auberge André, pour un montant de 31.70 € TTC par repas

FIXE le prix du repas pour les participants à 35 €, gratuit pour les Bauréchais de plus de 70 ans

FIXE un budget de 500 € pour l'animation

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.